



Guide utilisateur de « démarches-simplifiées »

Démarche relative au renouvellement de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), ne comportant pas d'activité à risque au titre de l'article R.5126-33 du CSP

Sommaire

(Cliquer sur le titre de la section pour y accéder directement)

Prése	ntation générale	3
1-	Démarche en ligne concernant les PUI de SDIS sans activité à risque	3
2-	Formats recommandés pour les documents déposés	3
3-	Instruction des dossiers par l'ARS d'Île-de-France	3
4-	Informations RGPD	4
Tutori	iel pour l'utilisation de démarches-simplifiées.fr	5
1-	Connexion à la démarche	5
2-	Remplissage du formulaire	9
3-	Transmission des pièces justificatives	.12
4-	Dépôt du dossier à l'ARS Ile-de-France	.13
5-	Utilisation de la messagerie intégrée	.15
6-	Suivi de l'état d'avancement du dossier	.16
7-	Durée de conservation des documents dans démarches-simplifiées	.16

Ce tutoriel détaille les étapes à suivre afin de déposer, sur démarches-simplifiees.fr, un dossier relatif au renouvellement de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur (PUI) des SDIS d'Île-de-France exerçant des activités ne comportant pas de risques particuliers, telles que définies au R.5126-33 du code de la santé publique.

Présentation générale

1-Démarche en ligne concernant les PUI de SDIS sans activité à risque

Dossier PUI SDIS

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pui-dossier-pui-sdis

2- Formats recommandés pour les documents déposés

Le format et la qualité d'impression de tous les documents transmis doivent en permettre une lecture aisée. Il est recommandé de transmettre les documents sous un format non modifiable.

Formats recommandés :

- pour des images : PNG (.png) ou JPEG 2000 (.jp2)
- pour des documents texte ou tableur : PDF/A ou PDF 1.7 (.pdf)

La capacité maximale d'ajout de pièces justificatives est de 200 Mo au total par enregistrement. Si l'ensemble des pièces dépasse cette capacité, ajouter les pièces jointes une par une.

Il est possible de transmettre plusieurs documents dans un fichier « conteneur » au format .zip

3- Instruction des dossiers par l'ARS d'Île-de-France

Les dossiers sont instruits par la Cellule PUI du département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie (QSPharmBio) de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, qui peut être contactée :

- directement sur la messagerie démarches-simplifiées disponible à partir de votre dossier une fois créé,
- par e-mail à l'adresse suivante : <u>ars-idf-dossier-pui@ars.sante.fr</u>.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un échange avec la cellule PUI et sera accompagné d'une suspension éventuelle des délais d'instruction.

4- Informations RGPD

Informations concernant le traitement des données personnelles transmises à l'Agence régionale de santé

L'Agence régionale de Santé IIe-de-France (ARS IDF) procède à un traitement de vos données personnelles pour permettre l'identification de la personne référente du dossier de renouvellement des activités pharmaceutiques non à risque ou en charge d'une activité pharmaceutique au sein d'un établissement de santé et in fine, traiter la demande de renouvellement d'autorisation des missions et activités non à risque effectuées par la PUI, assurer le suivi administratif des Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) autorisées et vérifier leurs conditions de fonctionnement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement conformément à l'article 6.1.e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Les données enregistrées sont conservées tant que la pharmacie à usage intérieur est en activité et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- Les personnels de la Direction Veille et Sécurité Sanitaire, de la Direction de l'offre de soins et de la Direction de l'autonomie de l'ARS IDF ;
- Les personnels des délégations départementales de l'ARS IDF ;
- La section H de l'Ordre des pharmaciens chargée de rendre un avis sur les dossiers de PUI.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS :

- par courrier à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données de l'ARS,

Immeuble Curve,

13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS

ои

par courriel à l'adresse : <u>ars-idf-dpd@ars.sante.fr</u>

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Tutoriel pour l'utilisation de démarchessimplifiées.fr

1- Connexion à la démarche

Il existe 3 cas de connexion pour accéder à la procédure sur démarches-simplifiees.fr :

- Si vous ne possédez pas de compte et souhaitez vous connecter pour la première fois, cliquer sur « Créer un compte démarches-simplifiees.fr » ;
- 2. Si vous possédez déjà un compte sur démarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » ;
- 3. Si vous possédez un compte France Connect : cliquer sur le bouton « S'identifier avec France Connect »,

Connexion à demarches- simplifiees.fr	
Se créer un compte avec FranceConnect FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne. S'identifier avec FranceConnect	Un outil simple
Qu'est-ce que FranceConnect ? 🖸	administratifs dématérialisés.
Se connecter avec son compte Tous les champs sont obligatoires. Adresse électronique * Format attendu : john.doe@exemple.fr	Vous êtes nouveau sur demarches-simplifiees.fr ? Trouvez votre démarche 🗗
Mot de passe *	
Mot de passe oublié ? □ Se souvenir de moi	
Se connecter	

En cas de création de compte, il suffit alors de renseigner une adresse électronique (il est recommandé d'utiliser préférentiellement une adresse générique associée à la PUI et un mot de passe (8 caractères au moins) et de cliquer sur « Créer un compte ». Vous pouvez également passer par un compte France Connect :

Créez-vous un compte		
demarches-simplifiees.fr		
Avec FranceConnect FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.		
S'identifier avec FranceConnect		
Qu'est-ce que FranceConnect ? 🛙		
OU		
Email (nom@site.com)		
Votre adresse email		
Mot de passe (8 caractères minimum)		
Créer un compte		

Ensuite, la plateforme vous confirme la bonne réception de votre demande de création de compte :

Confirmez votre adresse email	
Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre adresse	
Ouvrez votre boîte email, et cliquez sur le lien d'activation dans le message que vous avez reçu.	
Si vous n'avez pas reçu notre message (avez-vous vérifié les indésirables ?), nous pouvons vous le renvoyer. Votre email	

Renvoyer un email de confirmation

Un e-mail vous est automatiquement adressé à l'adresse indiquée, comportant un lien d'activation. Votre compte est activé dès que vous cliquez sur ce lien :

Activez votre compte		
le problème lié à l'affichage de ce mess ici pour télécharger des images. Pour p	age, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web. rotéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de ce	ertaines images dans ce message.
	×	
	Activation de votre compt	۵
	/ ouvelien de voue compt	
	Bonjour,	
	Votre compte a été créé pour l'adresse email	Pour l'activer, je
	vous invite à cliquer sur le lien suivant : https://www.demarch	es-simplifiees.fr/users/

Par ailleurs, si vous ne recevez pas cet e-mail, assurez-vous qu'il n'a pas été réceptionné dans le filtre antispam.

A chaque connexion, il vous sera demandé de renseigner vos identifiants e-mail et mot de passe :

Connectez-vous		
Avec FranceConnect FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.		
S'identifier avec FranceConnect		
Qu'est-ce que FranceConnect ? 🛙		
OU		
Email (nom@site.com)		
Mot de passe (8 caractères minimum)		
Se souvenir de moi Mot de passe oublié ?		
Se connecter		

Vous pouvez également vous connecter en utilisant un compte France Connect (personnel ou lié à une société, le cas échéant) en cliquant sur un des boutons La Poste, Ameli, etc.), entrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers démarches-simplifiées est automatique :

Je choisis un compte pour me connecter sur :



Dès la création du dossier dans démarches-simplifiées, un e-mail est automatiquement envoyé à l'adresse associée au titulaire du compte, pour confirmer la création d'un brouillon. L'e-mail comporte un lien direct vers le dossier, permettant d'y accéder à tout moment :

Agence Régionale Île-de-France	de Santé		
Bonjour,			
Vous avez commencé à remplir un dossier pour la démarche « PUI - Dossier socle - Autorisation d'activités non à risque ».			
Vous pouvez retrouver et compléter votre doss	Vous pouvez retrouver et compléter votre dossier en cliquant sur le bouton ci-dessous :		
Afficher votre dossier			
Cordialement, L'équipe demarches-simplifiees.fr			
-			
Merci de ne pas répondre à cet email.			
Cette démarche est gérée par : QSPHARMBIO 13 P	oser une question sur votre dossier :		
rue du landy 93210 Saint Denis P	ar email : <u>ars-idf-dossier-pui@ars.sante.fr</u> ar téléphone : 0144020000		
Cet email a été envoyé à l'adresse :	loraires : du lundi au vendredi de 10h à 11h30 et de		
1	4h00 à 16h00		
demarches-simplifiees fr est un s	ervice fourni par la DINUM		

2- Remplissage du formulaire

L'accès initial au dossier s'effectue en cliquant sur le lien fourni en page 3 du présent guide.



Le temps estimé pour le remplissage du dossier est indiqué ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.

Après avoir cliqué sur « Commencer la démarche », les premières informations demandées sont votre civilité, votre nom et votre prénom.

A noter que chaque dossier peut-être rempli en plusieurs fois. Un brouillon est automatiquement et régulièrement enregistré et son lien d'accès envoyé par email.

1

De de France			
PUI - Dossier PUI SDIS			
$ar{\mathbb{O}}$ Temps de remplissage estimé : 118 min			
Les champs suivis d'un astérisque (\star) sont obligatoires.			
Ce dossier est : *			
Pour vous	2		
O Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier	2 ±		
Votre identité			
Civilité *			
O Madame			
O Monsieur			
Prénom *			
Nom *			
Continuer			

Une fois l'identité du demandeur renseignée, vous accédez au formulaire de demande d'autorisation.

1. MOTIF(S) ET OBJET DE LA DEMANDE

i.

Dans les formulaires, la mention "facultatif" signifie "le cas échéant" L'établissement concerné par la question doit compléter la réponse
Personne en charge du dossier * Nom, prénom et qualité (pharmacien ou autre)
Téléphone de la personne en charge du dossier * Permettant de la joindre concernant l'instruction
Courrier du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours explicitant la demande d'autorisation » * Conformément à l'article R. 5126-74 du CSP Taille maximale : 200 Mo.
Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné
Des modifications de la PUI ont elles été effectuées depuis la dernière autorisation octroyée ? *
Si une nouvelle mission ou activité est sollicitée pour la PUI, indiquer le calendrier de mise en œuvre souhaité La taille maximale conseillée est de 5000 caractères.
Votre brouillon est automatiquement enregistré. En savoir plus 🗳 Déposer le dossier

Les champs avec un astérisque doivent obligatoirement être renseignés / cochés pour pouvoir déposer votre dossier à l'ARS IIe-de-France.

Il est possible d'inviter une personne tierce à venir modifier le dossier en cliquant sur le bouton « Inviter une personne à modifier ce dossier » en haut à droite du formulaire et saisissez une adresse e-mail. Vous pouvez ajouter un message à votre destinataire. Enfin, cliquer sur « Envoyer une invitation ».

La personne recevra une invitation par e-mail et devra posséder ou créer, un compte France Connect ou démarches-simplifiées, pour pouvoir accéder au dossier :

	Inviter une personne à modifier ce dossier · Votre identité ·		
Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où v	Gestion des invités Les invités ont le droit de voir et modifier votre dossier. Aucun invité peut modifier ce dossier		
1. MOTIF(S) ET OBJET DE LA DEMA	Ajouter un invité		
	Exemple : adresse@mail.com		
Dans les formulaires, la mention "facultatif L'établissement concerné par la question doit compléter la répo	Ajouter un message à la personne invitée (optionnel)		
Personne en charge du dossier * Nom, prénom et qualité (pharmacien ou autre)			
Téléphone de la personne en charge du dossier *	Envoyer une invitation		
Permettant de la joindre concernant l'instruction			
Courrier du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours explicitant la demande d'autorisation » *			
Votre brouillon est automatiquement enregistré. En savoir plus 🗳	Déposer le dossier		

Les personnes invitées peuvent renseigner le formulaire, charger des pièces justificatives et enregistrer des brouillons. En revanche, elles ne pourront pas déposer le dossier à l'ARS : seul le compte ayant créé le dossier pourra le soumettre.

3- Transmission des pièces justificatives

La démarche nécessiteront la transmission de pièces justificatives. La liste complète des pièces justificatives se situe à la fin du formulaire : celles marquées d' un astérisque devront obligatoirement être fournies.

Pieces justificatives

Province of programmer of programmer of programmer of province of the province	Organigramme hi adjoint(s), préparat	érarchique et fonctionnel général de l'ensemble du personnel (pharmacien assurant la gérance, pharmacien(reurs agents internes autres) avec précision le cas échéant du site d'implantation d'exercice X
alle maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné Fiches de poste/fonction du personnel affecté à la PUI * faille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné Plans de formation années N et N-1 * personnel alle maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux caux alle maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné La cas échéant planning de réalisation des travaux de la PIII]	personnel	
Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné Fiches de poste/fonction du personnel affecté à la PUI * faille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné Plans de formation années N et N-1 * versonnel aille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux caux 'aille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné La cas échéant La cas échéant La cas échéant La cas échéant	Taille maximale : 200 Mo.	
Fiches de poste/fonction du personnel affecté à la PUI * Taile maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné Plans de formation années N et N-1 * personnel Taille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux acux Salle maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné Le cas échéant planning de réalisation des travaux de la PIII 	Choisir un fichier Auc	un fichier n'a été sélectionné
Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné Plans de formation années N et N-1 * personnel jaille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux person aux Tiblier Aucun fichier n'a été sélectionné Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné Le cas échéant planning de réalisation des travaux de la PIII	• Fiches de poste/fe Taille maximale : 200 Mo.	onction du personnel affecté à la PUI *
Plans de formation années N et N-1 * personnel faille maximale : 200 Mo. <u>Choisir un fichier</u> Aucun fichier n'a été sélectionné En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux scaux jaille maximale : 200 Mo. <u>Choisir un fichier</u> Aucun fichier n'a été sélectionné Le cas échéant planning de réalisation des travaux de la PIII]	Choisir un fichier Auc	un fichier n'a été sélectionné
sersonnel Taille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier. Aucun fichier n'a été sélectionné En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux scaux Taille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier. Aucun fichier n'a été sélectionné Le cas échéant : planning de réalisation des travaux de la PIII	Plans de formatio	n années N et N-1 *
faille maximale : 200 Mo. Cholair un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux scaux alle maximale : 200 Mo. Cholair un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné La cas échéant planning de réalisation des travaux de la PLII]	personnel	
Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux scaux 'aille maximale : 200 Mo. Choisir un fichier : Aucun fichier n'a été sélectionné Le cas échéant : planning de réalisation des travaux de la PIII	Taille maximale : 200 Mo.	
En cas de transfert ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux ocaux jaile maximale : 200 Mo. <u>Choisir un fichier</u> . Aucun fichier n'a été sélectionné Le cas échéant, planning de réalisation des travaux de la PLU]	Choisir un fichier Auc	un fichier n'a été sélectionné
ocux Jalle maximale : 200 Mo. <u>Choisir un fichier</u> Aucun fichier n'a été sélectionné Le cas échéant planning de réalisation des travaux de la PIII]	• En cas de transfer	rt ou modification, plans de situation avant - pendant - après travaux
faille maximale : 200 Mo. <u>Choisir un fichier</u> Aucun fichier n'a été sélectionné Le cas échéant planning de réalisation des travaux de la PIII]	locaux	
Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné La cas échéant : planning de réalisation des travaux de la PIII]	Taille maximale : 200 Mo.	
La cae ácháant Iolanning da ráalisation dae travauv da la PIII	Choisir un fichier Auc	un fichier n'a été sélectionné
]	• Le cas échéant in	lanning de réalication des travaux de la PIII
]	• Le cas échéant in	lanning de réalisation des travaux de la PIII
	[]	

Formats recommandés pour les pièces justificatives :

- pour des images : PNG (.png), ou JPEG 2000 (.jp2)
- pour des documents texte ou tableur : PDF/A ou PDF 1.7 (.pdf)

Pour chaque document demandé, il convient de cliquer sur le bouton « Choisir un fichier », de récupérer la pièce correspondante et de cliquer sur « Ouvrir » dans la fenêtre de dialogue. Vous pouvez ajouter autant de fichiers que nécessaire, sans dépasser la taille maximale de 200 Mo.

Pour le cas où vous souhaiteriez transmettre plusieurs documents (notamment, concernant les attestations de formation), vous pouvez :

- soit les enregistrer dans un seul et même document, en les scannant / collant les uns à la suite des autres (format recommandé : .pdf)
- soit les enregistrer dans un fichier conteneur (format recommandé : .zip)

Le format et la qualité d'impression de tous les documents transmis doivent en permettre une lecture aisée par l'ARS IIe-de-France.



Il est fortement recommandé de transmettre les documents sous un format non modifiable.

4- Dépôt du dossier à l'ARS lle-de-France

Le dossier peut être enregistré et conservé en brouillon aussi longtemps que nécessaire.

Il est possible d'accéder au brouillon soit directement par le biais du lien reçu par e-mail soit depuis le compte utilisateur :

Mes dossiers		
Rechercher un dossier Afficher les dossiers par démarche		
(N° de dossier, nom / prénom, mots-clés)	Sélectionner une démarche	
1 en cours 4 traités 1 expirant 10 supprimés		
Vous avez déjà commencé à remplir un dossier Il y a 16 minutes vous avez commencé à remplir un dossier sur la démarche « PUI - Dossier PUI SDIS ». Continuer à remplir		
1 dossier	Sélectionner un filtre 🗸	
PUI - Dossier PUI SDIS & I Créé le 22/11/2024 modifié le 22 novembre 2024 12:11	dossier N ^e BROUILLON	
🕑 Continuer à	remplir 🖆 Commencer un nouveau dossier 🛛 Autres actions 🔹	

Le brouillon peut être complété ou supprimé à tout moment par l'utilisateur.

Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Votre brouillon est automatiquement enregistré. En savoir plus 🗳	Déposer le dossier
--	--------------------

Une fois le formulaire rempli, la transmission à l'ARS IIe-de-France se fait en cliquant sur le bouton « Déposer le dossier ».

NB : si certains champs ou pièces justificatives obligatoires ne sont pas renseignés, il ne sera pas possible de déposer le dossier. Un bandeau rouge en haut de la page précisera alors le ou les champ(s) devant être complété(s) pour pouvoir déposer le dossier :

Une fois le dossier soumis, le dépôt du dossier est immédiatement confirmé par le site internet :



Vous recevrez automatiquement un e-mail à l'adresse associée au compte utilisateur, vous informant du dépôt de votre demande. Un lien vous permet d'accéder à tout moment à votre dossier :

Bonjour,	
Votre dossier nº	a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter
des modifications.	
Bonne journée,	
	Consulter mon dossier J'ai une question
Merci de ne pas répon	dre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez
directement par la <mark>mes</mark>	sagerie du dossier.
Cette démarche est géré	e par : QSPPHARMBIO 13 Poser une question sur votre dossier :
rue du landy 93210 Saint	Denis Par la messagerie
	Par téléphone : 0144020000
Cat amount a bits amounts a	Fadresse :
Get eman a ete envoye a	Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 11h30 et de

Votre dossier est « en construction » tant que l'ARS Ile-de-France ne vous a pas confirmé que la demande est assortie d'un dossier complet.

Mes dossiers							
PUI -				EN CONSTRUCTION			
Dossier	n⁰	- D	éposé le				
Expirera le 10/01/2	2025 (12 mois aprè	es le dépôt du dossie	r)				
				2. Inviter une personne à modifie	er ce dossier 🔹	Modifier le dossier	٥
Résumé	Demande	Messagerie					
			en construction	n ► en instruction ► terminé			
	Votre dos votre doss	sier est en constr sier lorsque l'adm	uction. Cela signifie que inistration le passera « e	e vous pouvez encore le modifier . Vou en instruction ».	us ne pourrez plus	s modifier	
	Vous avez	une question ? (Jtilisez la messagerie po	ur <u>contacter l'administration directer</u>	ment.		
			Obtenir une att	estation de dépôt de dossier 🛛 🗹			

Le dossier reste modifiable tant qu'il est « en construction ».

5- Utilisation de la messagerie intégrée

A tout moment au cours de l'instruction de votre dossier, vous pouvez prendre contact avec l'ARS par le biais de la messagerie intégrée à démarches-simplifiées :

PUI -		EN CONSTRUCTION			
Dossier nº	- Déposé le				
Expirera le (12 mois après le dépô	àt du dossier)				
		1 Inviter une personne à m	nodifier ce dossier 🔹	Modifier le dossier	8
Résumé Demande Mess	sagerie				
La messagerie vous perme Email automatio [Votre dossier nº Bonjour, Votre dossier nº modifications. Bonne journée, QSPPHARMBIO Répondre	t de contacter l'instructeur en ch que a bien été déposé (PUI - a bien été déposé. Si beso	arge de votre dossier.	oporter des		

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

L'ARS d'Île-de-France est également susceptible de reprendre contact avec vous par le biais de cette messagerie.

Ces messages seront consultables directement depuis votre compte utilisateur.

6- Suivi de l'état d'avancement du dossier

Vous pouvez à tout moment suivre l'avancement de votre dossier soit en cliquant directement sur le lien contenu dans l'e-mail qui vous a été adressé suite au dépôt de votre dossier, soit depuis votre espace utilisateur en vous connectant sur le site démarches-simplifiées.

Votre dossier est « En construction » tant qu'il n'a pas été déclaré complet par l'ARS.

Une fois la vérification de la complétude de votre dossier faite, votre dossier passe « En instruction ». Votre demande est ainsi enregistrée à cette date et vous ne pourrez plus modifer votre dossier. Le délai d'instruction réglementaire commence à courir à partir de ce moment.

Vous êtes automatiquement informé du passage de votre dossier « en instruction », par un e-mail et par un message via la messagerie intégrée à démarches-simplifiées.

Au terme de l'instruction de votre dossier par l'ARS, vous serez informé des suites données à votre demande par un e-mail automatique et un message par la messagerie intégrée.

L'ARS est susceptible de vous transmettre tout au long de l'instruction des documents (rapports d'instruction, décision, …). Ces documents seront alors téléchargeables en consultant votre dossier depuis votre espace utilisateur.

Vous êtes invité à conserver les documents qui pourraient vous être transmis par l'administration.

7-Durée de conservation des documents dans démarchessimplifiées

Votre dossier, et les documents correspondants, ne seront conservés sur le site « démarches-simplifiées » que pour une durée de 12 mois.

Dans ce délai, vous pourrez continuer à accéder à votre dossier depuis votre espace.

CONTACTS

Agence régionale de santé Île-de-France

Direction Veille et Sécurité Sanitaire (DVSS)

Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie (QSPharMBio)

ars-idf-dossier-pui@ars.sante.fr

